

COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 30 JANVIER 2020 20 heures

Nombre de membres en exercice : 125

Présents : 79

Absents avec pouvoir : 11

Absents sans pouvoir : 35

Madame Hélène MOUCHET est nommée secrétaire de séance.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré, par 84 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 tel que présenté en annexe.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : André MARTIN

BOUZILLÉ

- Mission d'architecte (esquisse, phase avant-projet sommaire et dossier de permis de construire) future boulangerie – BALTIQUE SARL D'ARCHITECTURE pour un montant de 5 600,00 € HT.
- Création dalle béton et pose panneaux bois sur dalle béton parking Place du Chaput - SARL AJ PAYSAGE TP pour un montant de 3 242,74 € HT.
- Signalisation et marquages routiers de 3 voies en agglomération – Ets LSP pour un montant de 8 885,83 € HT.
- Travaux pour la future boulangerie – SARL AFB AGENCEMENTS pour un montant de 8 407,00 € HT.
- Travaux de branchement et de raccordement pour une future habitation – Ets CHARLERY MARTIAL TP pour un montant de 5 050,00 € HT.
- Travaux de mise en séparation de réseaux d'assainissement pour 3 habitations - Ets CHARLERY MARTIAL TP pour un montant de 4 600,00 € HT.
- Contrat de service pour l'entretien du Pôle enfance et de la mairie – Ets BOUILLAULT pour un montant annuel de 10 380,00 € HT.
- Acquisition d'une structure de jeux pour le Pôle enfance – Ste DECLIC pour un montant de 8 317,00 € HT.
- Pose d'un filet intégral au City Park – Ets QUALI BRETAGNE CITÉ pour un montant de 14 715,00 € HT.

DRAIN

- Travaux parking du camping municipal Orée des Boires – Ets LOIRE CRÉATION PAYSAGE pour un montant de 3 690,00 € HT.

ORÉE-D'ANJOU

- Règlement des frais et honoraires d'avocats – Dossier CHAMPTOCEAUX/ESPRIT BOIS (salle des sport) pour un montant de 1 197,88 € HT.
- Virement de crédits à hauteur de 3 000 € au sein du budget assainissement collectif afin d'imputer sur ce budget les charges salariales supportées par le budget principal pour le temps passé par le personnel communal sur des tâches d'assainissement.
- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction de l'ancien restaurant scolaire de Champtoceaux – Ets TECHNIQUES & CHANTIERS pour un montant de 12 000,00 € HT.
- Travaux d'aménagement d'un carrefour à Saint-Laurent-des-Autels – Ets EUROVIA pour un montant de 127 254,80 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par délégation.

1.3 – Convention 2020 de Partenariat avec l'association La Turmelière – Entretien d'une partie du Parc en échange de contreparties liées à l'accueil du public, des jeunes et des enfants

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

Le déménagement de l'Institut Médicoéducatif (IME) fin 2018 a impacté la gestion du site de la Turmelière, et notamment l'entretien des espaces verts entretenus jusqu'ici par l'IME.

Monsieur Bernard FERNIQUE demande s'il y a lieu de réétudier l'entretien des haies par l'entreprise AGIREC par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui seule l'entreprise ALISE sait effectuer la prestation (contrairement à AGIREC).

Une élue demande si un bilan a été réalisé concernant l'accueil des enfants.

Monsieur le Maire répond que les effectifs accueillis pendant l'année l'ont été dans la limite de ce que stipule la convention.

Considérant que l'intérêt patrimonial, écologique et touristique du site de la Turmelière contribue activement à la valorisation du territoire d'Orée-d'Anjou,

Considérant la nécessité d'entretenir les haies et espaces verts initialement entretenus par l'IME afin de préserver l'intérêt écologique du site,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Orée-d'Anjou de bénéficier de contreparties relatives à la mise à disposition du site au public et aux activités d'accueil à destination des enfants du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à renouveler avec l'association La Turmelière la convention jusqu'au 31 mars 2021 sans contrepartie financière stipulant les dispositions suivantes : la commune d'Orée-d'Anjou s'engage à entretenir les haies et espaces verts visés aux annexes 1 et 2 de la convention proposée, l'association La Turmelière s'engage à accueillir jusqu'à 2 000 enfants et jeunes d'Orée d'Anjou en temps scolaire et extra-scolaire (avec gratuité ou moitié prix selon le type d'accueil) et à laisser tout au long de l'année le parc de la Turmelière et l'ensemble des sentiers pédestres en libre accès aux promeneurs, randonneurs, visiteurs (estimation entre 12 000 et 17 000 personnes / an).

2.1 – Avis de la Commune sur la vente d'un logement locatif social à Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

Par courrier en date du 6 janvier 2020, la Préfecture de Maine-et-Loire a sollicité la commune pour un avis sur la vente d'un logement locatif social par la société HLM Gambetta. La commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis, celui-ci étant réputé favorable si aucune réponse n'est parvenue à l'issue de ce délai.

Conformément à la Convention d'Utilité Sociale signée entre l'Etat et les bailleurs sociaux, la société Gambetta a décidé de mettre en vente un logement locatif social situé 90 rue des Tuiliers à Saint-Laurent-des-Autels construit depuis plus de 20 ans.

Pour rappel, dans le cadre d'un moratoire instauré à l'échelle de Mauges Communauté, le Conseil Municipal a refusé, par une délibération en date du 31 mai 2018, la vente de ce logement social dans l'attente d'une stratégie claire relative au plan stratégique des bailleurs sociaux sur le territoire.

Or, depuis l'entrée en vigueur de la Loi Egalité et Citoyenneté, Mauges Communauté est exonérée de l'obligation des 20% de logement sociaux dans l'ensemble de son parc. En contrepartie, en cas de vente, les bailleurs sociaux doivent s'engager en compensation à consacrer au moins 50% du produit de ces ventes pour le développement d'une offre nouvelle ou pour l'amélioration du parc existant.

Suite à des rencontres avec la majorité des bailleurs sociaux, Mauges Communauté a décidé, par courrier adressé en juin 2017 aux bailleurs sociaux, de lever le moratoire relatif à la vente des logements locatifs sociaux sur son territoire.

Les avis sur les projets de vente des bailleurs sociaux doivent s'apprécier au regard notamment de l'étiquette énergétique du logement et de son implantation sur le territoire communal (centralité ou diffus).

Le projet de vente

La société HLM Gambetta envisage de vendre le logement détaillé ci-dessous :

Rue	Type	Surface hab. m ²	Date de construction	Annexes	Classe énergie	Classe émission GES	Prix de vente
ST-LAURENT-DES-A. 90, rue des Tuilliers	T7	131	1995	Jardin et garage	D	C	80 000 €

Ce logement avait été acquis par la société HLM Gambetta à l'époque où le bailleur se portait acquéreur de biens occupés par des propriétaires en grande difficulté financière.

Isolé et situé à l'écart du bourg loin des commerces et équipements, ce bien n'est plus du tout adapté à la demande locative sociale. Par ailleurs, sa typologie (T7), sa taille (131 m² avec grand jardin) et son état de délabrement ne permettent pas de trouver des locataires facilement, ce qui conduit à une vacance prolongée pour ce bien, alors qu'il existe par ailleurs une demande en acquisition-rénovation de jeunes ménages.

Compensation du bailleur social

Dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine la société HLM Gambetta prévoit d'investir dans l'entretien de son parc à hauteur de 260 350 € pour l'année 2020 pour les logements implantés à Orée-d'Anjou conformément à l'annexe présentée.

Cet investissement concerne essentiellement le remplacement des menuiseries, la mise aux normes de l'électricité ou des travaux liés au chauffage des logements.

Sur une période de 5 ans, le plan d'entretien et d'amélioration du parc de logements sociaux représente un investissement de 1 023 119 €.

Madame Magalie PARAIN précise que le logement est inoccupé et éloigné du bourg. Elle ajoute qu'il est difficile de reloger quelqu'un dans ce logement, et que le bailleur s'est engagé par écrit à entretenir, sous la forme d'une compensation, d'autres logements du parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 6 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, émet un avis favorable à la vente de ce logement social et prend acte du plan stratégique de patrimoine transmis par Gambetta pour le territoire d'Orée-d'Anjou.

2.2 – Cession foncière au lieu-dit les Hautes Sauzaies à La Varenne

Rapporteur : Jean-Charles JUHEL

EXPOSE :

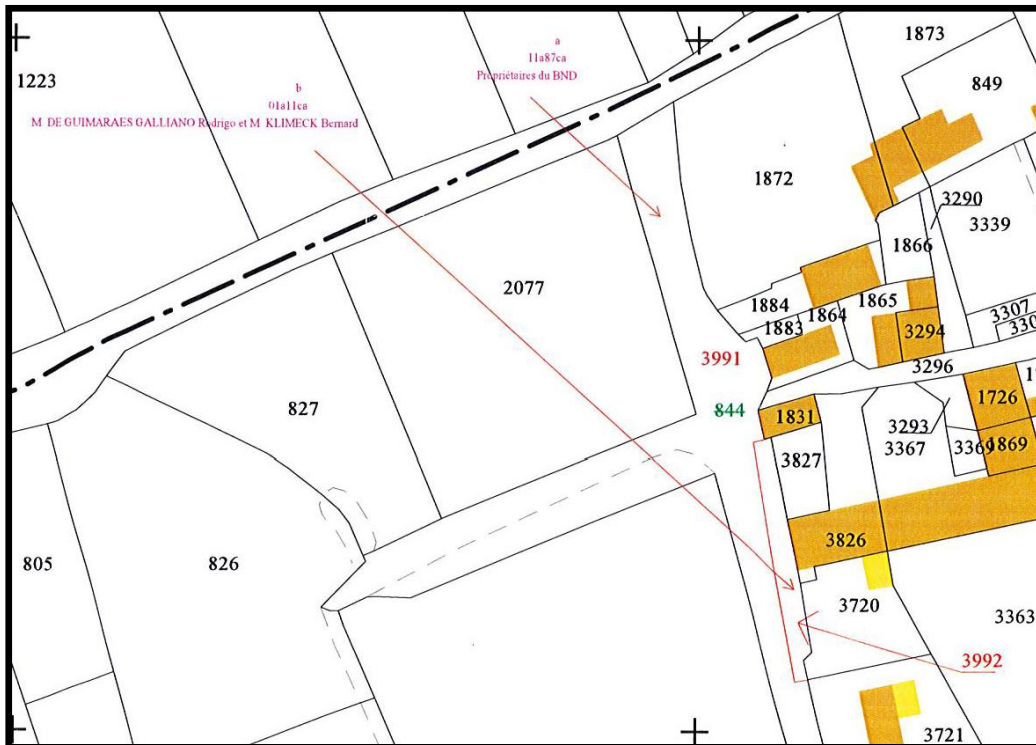
Monsieur le maire délégué, Jean-Charles JUHEL présente à l'assemblée le projet de cession d'une portion du bien non délimité dont la commune est membre au lieu-dit les Hautes Sauzaies consistant en la vente d'une surface de 111m² à Monsieur Bernard KLIMECK et à Monsieur Rodrigo DE GUIMARAES.

Monsieur Jean-Charles JUHEL précise qu'il s'agit d'un talus appartenant au domaine privé de la commune, qui fait environ 30 m de long sur 2-3 m de large. Il ajoute qu'aucun déclassement n'est nécessaire.

Cette emprise n'a pas de fonctions liées à la desserte ou à la circulation des véhicules et est dans les faits occupée et entretenue par les riverains.

Considérant l'avis des Domaines en date du 13 janvier 2020,

Considérant que cette emprise ne présente pas d'intérêt pour la Commune,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, accepte la cession d'une portion de 111m² du bien non délimité des Hautes Sauzaies à La Varenne au prix de l'euro symbolique.

2.3 – Dénomination de Voies et de Places à Bouzillé

Rapporteur : Jean-Claude MOREAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,

Les élus de Bouzillé proposent de faire suite aux suggestions de dénominations de voies résultant du travail du groupe d'histoire locale de Bouzillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ADOPTE la dénomination des voies ci-dessous, conformément au plan de situation présenté en annexe :
 - Passage des Abernotes
 - Voyette des Jardins
 - Passage des Ecoliers
 - Passage de l'Entre-Deux
 - Ruelle du Fournil
 - Passage de la Cour Baudron
 - Passage du Pré de la Cure
 - Passage de la Galerne
 - Chemin de Traverse
 - Ruelle du Cimetière
 - Place du Cours Saint Pierre
 - Place de la Grand'Fontaine
 - Place Margot
 - Place du Parvis
 - Place du Presbytère

- CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Bouzillé de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, adopte la dénomination des voies proposées.

2.4 – Bilan des acquisitions et des cessions de terrains intervenues en 2019

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le tableau en annexe présente le détail des acquisitions et cessions pour 2019 et reprend les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2019.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2019.

3 - Centre socioculturel Rives de Loire – Annexe financière 2020

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

EXPOSE :

Vous trouverez ci-dessous le détail de la contribution financière annuelle proposée par le Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Rives de Loire.

Le montant de la subvention demandée a été modifié à la baisse par rapport à la demande initiale présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

Pour l'année 2020, le montant de la demande de subvention s'élève à 331 279 €, contre 300 332 € pour l'année 2019 et se décompose comme suit :

Subvention de fonctionnement	58 645 €
Subvention pour poste accueil	26 970 €
Subvention accueil/ secrétariat/MSAP/communication	31 980 €
Subvention poste Compta/PAIE	7 010 €
Subvention EMPLOI+26 ANS	41 840 €
Subvention Contrats Enfance et RAM	40 667 €
Subvention service Jeunesse	99 665 €
Subvention POSTE FAMILLE/ANIMATION POUR TOUS/BIEN VEILLIR	23 502 €
SUBVENTION Culturelle	1 000 €
SUBVENTION ENVIRONNEMENT ET Dev Durable	0 €
Total général	331 279 €

Le montant de la subvention demandée est en augmentation de 30 947 € (+10%) par rapport à 2019. Les commentaires du budget établis par le Centre Socioculturel ont été présentés en annexe.

Madame Céline CHINOTTI ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 68 POUR, 14 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve le versement de la subvention 2020 attribuée au Centre Socioculturel « Rives de Loire » s'élevant à 331 279 €.

4.1 – Convention Musée Mobile (MuMo)

Rapporteur : Magalie PARAIN

Madame Aline BRAY et Monsieur Thomas PICOT arrivent à 20h45.

EXPOSE :

La commune d'Orée-d'Anjou accueille du 27 au 31 janvier 2020 le Musée Mobile dit MuMo sur les communes déléguées de Champtoceaux et de Saint Laurent des Autels.

Le MuMo est le premier musée itinérant et gratuit d'art contemporain pour les enfants. Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 150 000 enfants à travers 7 pays d'Europe et d'Afrique. Depuis mai 2017 est mis en circulation un nouveau musée itinérant. Grâce à un espace d'exposition imaginé par la designer française Matali Crasset, ce camion-musée participe à la diffusion des œuvres des collections publiques des FRAC (Fonds Régionaux d'Art Contemporain) et du Cnap (Centre national des arts plastiques).

Le MuMo et la Commune d'Orée-d'Anjou s'associent donc pour l'organisation de l'étape du MuMo du 27 au 31 janvier 2020 sur une durée de 5 jours d'ouverture au public avec des créneaux déterminés.

Afin de définir les modalités de la collaboration entre la commune et le MuMo, il convient d'établir une convention de partenariat entre l'association Les Amis du MuMo et la Commune d'Orée-d'Anjou telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 73 POUR, 12 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de partenariat entre l'association « Les Amis du MuMo » et la Commune d'Orée-d'Anjou.

4.2 - Subventions 2020

Rapporteurs : Présidents de commission

EXPOSE :

Comme les années précédentes, il est proposé de délibérer sur les subventions à verser aux associations pour l'année 2020.

Sont présentées en annexe les propositions de subventions :

- des communes déléguées,
- de la commission Santé et Dépendance (commission de Marie-Thérèse CROIX),
- de la commission Actions Solidarité (commission de Jean-Yves BOURGEOIS),
- de la commission Culture, Sport, Associations (commission de Magalie PARAIN),
- de la commission Environnement (commission de Jean-Charles JUHEL),
- de la commission Développement économique et touristique (commission de Stéphane LALLIER).

Monsieur Guillaume SALLE demande quels travaux sont concernés par la subvention versée à l'AEP Saint-Pierre de Liré.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU répond qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle qui concerne des travaux de mise en accessibilité du théâtre.

Madame Catherine YVIQUEL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le versement des subventions 2020 aux associations conformément aux tableaux présentés en annexe de la présente délibération.

4.3 – Ecole de musique Mélodie – Renouvellement de la convention triennale

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

Magalie PARAIN présente le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (**ANNEXE 9.1**) à signer avec l'école de musique « Mélodie » pour les années 2019/2020 - 2020/2021 - 2021/2022. Cette convention détermine notamment l'objet, la durée, les conditions financières et les différents documents que l'association doit communiquer chaque année à la commune d'Orée-d'Anjou.

Le Conseil d'Administration de « Mélodie » a validé ce projet de convention le 9 décembre 2019.

L'annexe financière présentée en annexe fait apparaître une subvention de 45 000 € pour l'année 2019/2020, de 45 900 € pour l'année 2020/2021 et de 46 818 € pour l'année 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 12 CONTRE, et 3 ABSTENTIONS, approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et l'annexe financière présentées.

4.4 – Subvention exceptionnelle HORS LA LOIRE – LA GUINGUETTE LUDIQUE ÉPHÉMÈRE 2020

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

Madame Magalie PARAIN rappelle que Mme Chloé BONNEAU de l'association « Hors la Loire » et M. Valentin GRIVEAU de l'association « La Sauce Ludique », ont été reçus par les élus de la commission culture afin de présenter le bilan de la manifestation « La Guinguette Ludique Éphémère » qui s'est déroulée sur le site « le Cul du Moulin » à Champtoceaux du 31 juillet au 4 août 2019. Ce dernier était positif, 3 100 personnes sont venues participer à cette manifestation. Il y avait en permanence, un espace restauration, des jeux d'adresse, de société, un escape-game, des jeux de construction, des espaces pour petits ont été installés et animés par des équipes d'animateurs. Une vingtaine de spectacles et concerts a également été appréciée du public.

Les membres des deux associations, co-organisatrices, souhaitent renouveler cette manifestation sur le même site à Champtoceaux du 27 juillet au 3 août 2020.

L'objectif de cette manifestation est de :

- Toucher des personnes joueuses ou non-joueuses
- Proposer un espace chaleureux et ludique sur une période éphémère dans un esprit convivial
- Travailler avec des structures locales
- Proposer une offre culturelle dans une période dite « creuse »
- Contribuer à la dynamique culturelle du territoire

Le dossier présenté par l'association est fourni en annexe.

Afin de réaliser ce projet, l'association « Hors la Loire » sollicite auprès de la Collectivité une subvention d'un montant de 6 000 €.

Les membres de la commission culture proposent d'accorder une subvention correspondant à 30 % du budget global de cette manifestation, dans la limite de 6 000 €. Le versement sera effectué en deux fois, 3 000 € dès le mois de février et le solde conditionné à la présentation du budget définitif avant la manifestation par l'association.

Madame Magalie PARAIN souligne que la précédente édition qui a eu lieu en 2019 a été un gros succès et que le seul point négatif a concerné le stationnement. Elle ajoute qu'une réflexion est actuellement en cours pour mettre éventuellement en place un système de navettes afin d'amener les gens qui se garaient de l'autre côté du pont (grâce à des rosalias par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 63 POUR, 22 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve le versement d'une subvention maximum de 6 000 € au profit de l'association « Hors la Loire » pour l'organisation de la Guinguette Ludique Éphémère.

4.5 - Subvention exceptionnelle SOUS LE CHAPITEAU D'ORÉE-D'ANJOU

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

Messieurs VAN KEMENADE Gérard et IZACARD Dominique, Madame CHEK Agnès, membres du collectif « Sous le Chapiteau d'Orée-d'Anjou » sont venus présenter le projet 2020 de la manifestation « Sous le chapiteau ».

En 2018, cette manifestation avait eu lieu à La Varenne, à titre expérimental. Afin de consolider cette manifestation, les membres du collectif proposent de renouveler l'opération sur la commune déléguée de La Varenne du 12 juin au 19 juillet 2020 (avec une pause durant le spectacle « La Geste 2020 »), puis tourner sur les communes déléguées au fil des années.

L'objectif est de créer un lien culturel et faire connaître le territoire :

- En accueillant « sous le chapiteau » des événements culturels, des actions éducatives, des projets de présentation et/ou créations artistiques, des échanges de savoirs, ouverts à tous ;
- En développant sur ce même lieu un festival de 3 jours avec une programmation artistique dans une dynamique culturelle sur notre territoire, ouverte à tous les publics, afin de créer, animer, d'œuvrer ensemble à la dynamique d'Orée-d'Anjou ;
- En fédérant et renforçant le sentiment d'appartenance des habitants de la commune d'Orée-d'Anjou, par des manifestations culturelles estivales, dans une démarche participative, avec les habitants, les artistes, les associations et le territoire ;
- En mettant en place un lieu de vie éphémère à partager.

Le dossier présenté par l'association est fourni en annexe.

Afin de pouvoir organiser cette manifestation, le conseil d'administration sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € à la commune et établira un dossier de mécénat (artisans et commerçants locaux principalement).

Les membres de la commission culture proposent d'accorder une subvention correspondant à 30 % du budget global de cette manifestation, dans la limite de 10 700 €. Le versement sera effectué en deux fois, 5 350 € dès le mois de février et le solde conditionné à la présentation du budget définitif avant la manifestation par l'association.

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER précise que si l'opération se poursuit, le chapiteau pourrait éventuellement tourner sur d'autres communes déléguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 50 POUR, 33 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, approuve le versement d'une subvention maximum de 10 700 € au profit de l'association « Sous le Chapiteau d'Orée-d'Anjou » pour l'organisation de l'événement « Sous le Chapiteau ».

4.6 - Subvention exceptionnelle THORENC - LES RENCONTRES MUSICALES D'ORÉE-D'ANJOU

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

L'association THORENC souhaite organiser un ensemble d'événements musicaux resserrés sur un week-end afin d'affirmer leur ancrage dans le territoire de la commune d'Orée-d'Anjou.

L'événement se tiendrait du 11 au 13 septembre 2020.

L'objectif est de proposer 6 rencontres musicales sur 3 jours dans plusieurs lieux de la commune et dans des environnements variés afin de multiplier les opportunités de participation des publics.

Ces rencontres associeront aussi bien des ensembles professionnels que des ensembles amateurs, avec le souhait de susciter des moments où ils pourront jouer ensemble.

Le dossier présenté par l'association est fourni en annexe.

Afin de pouvoir organiser cette manifestation, le conseil d'administration sollicite une subvention d'un montant de 6 000 € à la commune et fera appel au mécénat d'entreprises.

Les membres de la commission culture proposent d'accorder une subvention correspondant à 30 % du budget global de cette manifestation, dans la limite de 5 000 €. Le versement sera effectué en deux fois, 2 500 € dès le mois de février et le solde conditionné à la présentation du budget définitif avant la manifestation par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 58 POUR, 26 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve le versement d'une subvention maximum de 5 000 € au profit de l'association « Thorenc » pour l'organisation des « rencontres musicales d'Orée-d'Anjou ».

5.1.1 – BUDGET COMMUNAL (760) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Pour rappel, la comptabilité de la Commune d'Orée-d'Anjou s'établit en plusieurs budgets.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget communal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2019 a été réalisée par le comptable public. Les comptes de gestion du budget communal et des budgets annexes établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs établis par la Commune pour l'exercice 2019.

Tous les budgets sont présentés en annexe, à savoir :

- Budget Communal (fonctionnement) & (investissement)
- Budget lotissements
- Budget caisse des écoles (il n'y a pas d'annexe car il n'y a pas eu d'écriture en 2019, mais c'est une obligation légale de le mettre au vote à 0) – suppression du budget en 2020
- Budget résidence Pohardy
- Budget énergies renouvelables
- Budget Liaison fluviale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 et le déclare conforme au compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	-2 386 869.47		-2 139 059.04	18.00	-4 525 910.51
Fonctionnement	6 614 626.60	5 434 764.28	3 146 783.76	5 423.38	4 332 069.46

5.1.2 – BUDGET LOTISSEMENTS (791) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le compte de gestion du budget lotissements de la commune pour l'exercice 2019 et le déclare conforme au compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	-306 051.73	0.00	935 781.70	629 729.97
Fonctionnement	555 189.24	0.00	-255 711.30	299 477.94

5.1.3 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES (755) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le compte de gestion du budget Energies Renouvelables de la commune pour l'exercice 2019 et le déclare conforme au compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	3 094.00	0.00	1 547.00	4 641.00
Fonctionnement	8 845.53	0.00	1 348.53	10 194.06

5.1.4 – BUDGET LIAISON FLUVIALE (799) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le compte de gestion du budget Liaison fluviale pour l'exercice 2019 et le déclare conforme au compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE
--	---	----------------------------------	-----------------------------	---------------------

	2018	EXERCICE 2019		DE L'EXERCICE 2019
Investissement	5 856.37	0.00	-1 421.28	4 435.09
Fonctionnement	8 854.29	0.00	266.42	9 120.71

5.1.5 – BUDGET RESIDENCE CONSTANCE POHARDY (798) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le compte de gestion du budget Résidence Constance Pohardy pour l'exercice 2019 et le déclare conforme au compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	23 533.03	0.00	-26 675.30	- 3 142.27
Fonctionnement	-10 890.64	0.00	16 272.15	5 381.51

5.1.6 – BUDGET CAISSE DE ECOLES (796) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le compte de gestion du budget Caisse des écoles pour l'exercice 2019 et le déclare conforme au compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00

5.2.1 – BUDGET COMMUNAL (760) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil de valider les comptes administratifs du budget communal et des budgets annexes, tenus par la Commune dans le cadre du principe de la comptabilité double (ordonnateur-comptable public).

Contrairement au compte de gestion, il n'y a pas de compte administratif s'il n'y a pas d'écriture comptable. De ce fait, il n'existe pas de compte administratif pour le budget caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, sans que le Maire prenne part au vote, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2019	10 246 803,95	13 260 846,32	23 507 650,27
Recettes 2019	8 107 744,91	16 407 630,08	24 515 374,99
Résultat de l'exercice	-2 139 059,04	3 146 783,76	1 007 724,72
Résultat antérieur	-2 386 869,47	1 185 285,70	- 1 201 565,77
Résultat repris (SICALA)	18,00	5 423,38	5 441,38
Résultat de clôture	-4 525 910,51	4 332 069,46	-193 841,05
<i>Restes à réaliser</i>	<i>- 1 088 934,76</i>		<i>-1 088 934,76</i>

5.2.2 – BUDGET LOTISSEMENTS (791) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après en avoir délibéré, sans que le Maire prenne part au vote, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le compte administratif du budget lotissements de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2019	870 270.03	1 271 314.96	2 141 584.99
Recettes 2019	1 806 051.73	1 015 603.66	2 821 655.39
Résultat de l'exercice	935 781.70	- 255 711.30	680 070.40
Résultat antérieur	-306 051.73	555 189.34	249 137.51
Résultat de clôture	629 729.97	299 477.94	929 207.91

5.2.3 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES (755) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après en avoir délibéré, sans que le Maire prenne part au vote, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le compte administratif du budget énergies renouvelables de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2019	0.00	1 581.69	1 581.69
Recettes 2019	1 547.00	2 930.22	4 477.22
Résultat de l'exercice	1 547.00	1 348.53	2 895.53
Résultat antérieur	3 094.00	8 845.53	11 939.53
Résultat de clôture	4 641.00	10 194.06	14 835.06

5.2.4 – BUDGET LIASION FLUVIALE (799) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après en avoir délibéré, sans que le Maire prenne part au vote, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le compte administratif du budget Liaison Fluviale pour l'exercice 2019 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2019	10 704.45	127 329.23	138 033.38
Recettes 2019	9 282.87	127 595.65	136 878.52
Résultat de l'exercice	-1 421.28	266.42	-1 154.86
Résultat antérieur	5 856.37	8 854.29	14 710.66
Résultat de clôture	4 435.09	9 120.71	13 555.80

5.2.5 – BUDGET RESIDENCE CONSTANCE POHARDY (798) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après en avoir délibéré, sans que le Maire prenne part au vote, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve le compte administratif du budget Résidence Pohardy pour l'exercice 2019 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2019	27 514.93	126 822.97	154 337.90
Recettes 2019	839.63	143 095.12	143 934.75
Résultat de l'exercice	-26 675.30	16 272.15	-10 403.15
Résultat antérieur	23 533.03	-10 890.64	12 642.39
Résultat de clôture	-3 142.27	5 381.51	2 239.24

5.3 – BUDGET COMMUNAL (760) – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 des 5 budgets au vu des besoins d'investissement pour l'exercice 2019 comme suit :

1 - Budget principal (760) :

Section d'investissement :

Compte R/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **4 332 069,46 €**

Compte D/001 : résultat d'investissement reporté **-4 525 910,51 €**

Section de fonctionnement :

Compte R/002 : résultat de fonctionnement reporté **0,00 €**

2 - Budget lotissements (791) :

Section d'investissement :

Compte D/001 : 629 729,97 €

Section de fonctionnement :

Compte R/002 : 299 477,94 €

3- Budget Energies renouvelables (755) :

Section d'investissement :

Compte R/001 : 4 641,00 €

Section de fonctionnement :

Compte R/002 : 10 194,00 €

4- Budget Liaison Fluviale (799) :

Section d'investissement :

Compte R/001 : 4 435,09 €

Section de fonctionnement :

Compte R/002 : 9 120,71 €

NB : Conformément à la délibération n°2019_10_29_4_1 du 29 octobre 2019, les résultats du budget annexe « Résidence Pohardy » seront affectés au budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 (4 332 069.46 €) à la couverture du besoin de financement pour la totalité, et dit que le déficit d'investissement (- 4 525 910.51 €) sera reporté à la ligne 001 – dépense d'investissement au BP 2020.

5.4.1 – BUDGET COMMUNAL (760) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Au vu des enveloppes allouées à chaque commune déléguée, de leurs prévisions budgétaires respectives, des décisions et projets d'Orée-d'Anjou validés lors de nos précédents conseils municipaux, les budgets primitifs 2020, validés par la commission finances s'établissent comme suit :

- Budget Communal (fonctionnement) & (investissement)
- Budget lotissements
- Budget énergies renouvelables
- Budget Liaison fluviale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte le budget primitif 2020 de la commune comme il suit :

- FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 15 600 000 €
 - Recettes : 15 600 000 €
- INVESTISSEMENT :
 - Dépenses : 18 900 000 €
 - Recettes : 18 900 000 €

5.4.2 – BUDGET LOTISSEMENTS (791) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte le budget primitif 2020 de la commune comme il suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 132 960,34 €

Recettes : 5 132 960,34 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 563 899,91 €
Recettes : 3 563 899,91 €

5.4.3 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES (755) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

↳ ADOPTE le budget primitif 2020 comme il suit :

- FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 12 800.00 €
 - Recettes : 12 800.00 €
- INVESTISSEMENT :
 - Dépenses : 16 341.00 €
 - Recettes : 16 341.00 €

5.4.3 – BUDGET LIAISON FLUVIALE (799) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte le budget primitif 2020 comme il suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 142 303.00 €
Recettes : 142 303.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 16 600.00 €
Recettes : 16 600.00 €

5.5 – BILAN ANNUEL 2019 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGET PRINCIPAL (760)

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Le Bilan des AP/CP est proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 3 CONTRES et 4 ABSTENTIONS, acte la modification des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée en annexe.

5.6 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET RESIDENCE CONSTANCE POHARDY (798) AU NOUVEAU BUDGET ANNEXE DU CCAS (771)

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le transfert de l'activité de la résidence Constance Pohardy (budget n°798) au CCAS.

Dans le cadre de ce transfert, un budget annexe au CCAS a été créé (n°771).

Dans ce cadre, il convient désormais de transférer l'actif et le passif du budget n°798 (annexe au budget communal) au budget n°771 (annexe au budget du CCAS) et d'intégrer les résultats du budget annexe dans le budget communal n°760.

Résultats de clôture du budget Résidence Constance Pohardy 2019 :

Section de fonctionnement : excédent de 25 145,74 €

Section d'investissement : déficit de – 3 142,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 89 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à procéder au transfert de l'actif et du passif du budget annexe Résidence Constance Pohardy (798) à compter du 1er janvier 2020, approuve la reprise des résultats du budget annexe Résidence Constance Pohardy dans le budget principal comme précisé ci-dessus, et dit que, à titre informatif, les immobilisations et la dette transférées telles que présentées.

5.7 – BUDGET COMMUNAL (760) - CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – AMORTISSEMENTS

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que des amortissements ont été réalisés par erreur sur le compte 21311-Hôtel de ville. Ce compte n'étant pas amortissable, il convient de corriger ces amortissements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire en faisant intervenir le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT le suramortissement de certains biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 88 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, autorise le comptable public à créditer le compte 1068 du budget n°760 (M14) d'un montant de 136 305.40 € par opération d'ordre non-budgétaire, pour régulariser le comptes 218311.

5.8 – BUDGET COMMUNAL (760) - CORRECTION DE LA DETTE AU BILAN

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Par courrier en date du 06 novembre 2019, Monsieur le comptable public nous indiquait l'existence d'une différence entre l'état de la dette de la collectivité et la dette au bilan du Trésor. En effet, la dette bancaire de la

commune affichait au 01/01/2019 un capital de 9 879 254,27 € tandis que la dette inscrite au bilan était de 10 857 004,21 €.

De plus, Monsieur le Trésorier indique qu'il subsiste en comptabilité deux mandats de 2014 de régularisations du compte 16449 qui n'ont pas été mis en paiement pour une somme 300 000 €. Afin de régulariser, Monsieur le Trésorier propose d'émettre un titre à hauteur de ces 300 000 €.

Au cours de l'exercice 2019, une somme de 133 181,30 € a été créditée au compte d'emprunt de la commune. Cette somme concernait l'ajustement de la dette assainissement.

Ainsi, en tenant compte des deux régularisations de 300 000 € et de 133 181,30 €, la différence à régulariser serait de 1 410 931,24 €.

Par conséquent, s'agissant de corrections sur exercices antérieurs, il convient de diminuer la dette du bilan par abondement du compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 87 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, autorise le comptable public prélever le compte 1068 du budget n°760 (M14) d'un montant de 1 410 931,24 € € par opération d'ordre non-budgétaire, pour régulariser la dette du bilan, et dit qu'il sera émis un titre de 300 000 € sur l'exercice 2020 afin de régulariser les mandats de 2014 non-mis en paiement.

5.9 – Convention carte achat public avec la caisse d'épargne

EXPOSE :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il arrive parfois à la collectivité de devoir recourir à l'utilisation d'une carte de crédit pour pouvoir faire des achats et ce moyen de paiement fait actuellement défaut à la Mairie d'Orée-d'Anjou. En effet, certains achats ne peuvent se faire autrement que par Internet (billet train SNCF, cartes grises...).

Aussi, après renseignements pris auprès de divers organismes bancaires, il est proposé de solliciter la Caisse d'Epargne, qui propose une « Carte Achat Public » au prix annuel unitaire de 50 €.

Considérant les services que pourraient rendre l'utilisation de cette carte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette « carte achat public ».

5.10 – Dissolution du budget de la caisse des écoles n°796

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Selon l'article L.2313-1 du CGCT qui autorise d'établissement d'un budget annexe ;

Vu l'article R.2313-7 portant sur les caisses des écoles ;

Considérant que le budget annexe caisse des écoles ne fonctionne plus depuis 2017 (3 exercices), les sommes concernant l'école faisant partie intégrante du budget de la commune dans les comptes correspondants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, supprime ce budget annexe.

5.11 – BUDGET COMMUNAL (760) – PRÊT FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2020 – CREDIT AGRICOLE

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Pour le financement des opérations d'investissement, et conformément aux orientations budgétaires 2020, Monsieur le Maire demande l'autorisation pour réaliser un emprunt de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur :	Crédit Agricole
Montant :	3 000 000 €
Déblocage :	Courant février 2020
Durée d'amortissement :	20 ans (240 mois)
Taux nature :	Fixe
Taux niveau :	1.04%
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Mode amortissement : Échéances constantes
 Frais de dossier : 0.10% soit 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 83 POUR, 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, accepte la proposition du Crédit Agricole aux conditions présentées, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

5.12 – Coût à l'élève 2018 – Participation financière 2020 (OGEC)

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

EXPOSE :

Le montant du « forfait élève » communal est calculé sur la base des dépenses communales de fonctionnement pour l'enseignement public maternel et élémentaire. Les conditions de financement sont définies par la délibération n°2016-04-2012 du 20 décembre 2016.

Pour rappel, les participations financières de l'année N sont basées sur le coût à l'élève de l'année N-2.

Ces dépenses s'élèvent pour l'année 2018 à 594 391,92 €. Ramenées au nombre d'élèves des écoles publiques, elles font apparaître les coûts moyens suivants :

- 1 462,81 € pour un élève de maternelle (+13% par rapport à 2017 – 1 294,86 €)
- 393,81 € pour un élève de l'élémentaire (+21% par rapport à 2017 – 324,70 €)

	SUBVENTIONS AUX OGEC			RAPPEL 2019		
	EFF. MAT.	EFF. ELEM.	SOMME	EFF. MAT.	EFF. ELEM	MONTANT
BOUZILLE	44	75	93 899,05 €	48	70	84 882,14 €
CHAMPTOCEAUX	44	78	95 080,47 €	50	73	88 445,96 €
DRAIN	57	122	131 424,47 €	49	136	107 606,97 €
LANDEMONT	102	120	196 463,20 €	90	126	157 449,36 €
LIRÉ	43	71	90 861,01 €	45	80	84 244,52 €
SAINT CHRISTOPHE	0	0	0,00 €	0	0	0,00 €
SAINT LAURENT	77	97	150 835,45 €	76	98	130 229,79 €
SAINT SAUVEUR	37	55	75 783,26 €	34	64	64 805,89 €
LA VARENNE	38	63	80 396,52 €	41	54	70 622,96 €
GLOBAL ORÉE-D'ANJOU	442	681	914 743,42 €	433	701	788 287,60 €
		1123			1134	

Ces montants serviront à calculer :

- la contribution financière de la commune de résidence des élèves extérieurs à la commune nouvelle et scolarisés dans les écoles publiques d'Orée-d'Anjou ;
- le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées du territoire sous contrat d'association (forfait par élève).

Pour mémoire, la Commune d'Orée-d'Anjou possède sur son territoire 7 écoles publiques et 8 écoles privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 5 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, valide les montants des forfaits élèves pour l'année 2019/2020 tels que présentés dans le tableau susvisé et approuve le versement de subventions aux organismes gestionnaires des écoles privées sous contrat d'association pour un montant de 914 743.42 €.

5.13 - Tarifs 2020 – Bateau La Luce

Rapporteur : Sabrina BIOTTEAU

EXPOSÉ :

Il est proposé d'apporter quelques compléments ou ajustements aux tarifs votés en juin 2019, comme suit :

A- Croisières thématiques

Une nouvelle proposition de croisière est envisagée pour la saison 2020.

Des croisières dites « thématiques » sont envisagées, en plus des croisières « classiques », « animations », et « marché d'Ancenis ».

D'une durée supérieure aux croisières classiques (1h30 au lieu d'1h), et considérant la présence d'un intervenant, il est préconisé d'appliquer un tarif plus élevé que celui de la croisière classique (1h pour 12€ par adulte, et 6€ par enfant).

Cependant, les tarifs « animations » à 17€ par adulte et 10€ par enfant, qui se justifient aisément pour les croisières apéro-concerts ou apéro-œnologiques, compte-tenu des coûts de prestations et d'alimentation, semblent un peu excessifs pour une simple croisière thématique.

Afin de garantir une cohérence dans les tarifs, il est préconisé de proposer ces croisières « thématiques » aux mêmes tarifs que la croisière « marché d'Ancenis », soit à 15€ par adulte et 6€ par enfant.

Il conviendra donc simplement de modifier le nom de la croisière dans la grille tarifaire, de « marché d'Ancenis » en « Marché/Thématiques ».

B- Ticket PASS 2020 – Bateau La Luce

Les tarifs du ticket « Pass », proposé en partenariat avec le château d'Oudon, n'ont pu être délibérés en juin 2019, l'Office du tourisme du Pays d'Ancenis n'ayant pas encore voté ses propres tarifs.

Ces tarifs n'ont toujours pas été délibérés car d'importants changements au château d'Oudon vont certainement impacter l'offre générale des visites, et donc les tarifs des droits d'entrée.

En anticipation, et en espérant que l'offre groupée avec le château d'Oudon puisse toutefois être reconduite pour la saison 2020, il est préconisé de voter uniquement la part d'Orée d'Anjou dans le ticket Pass. Le prix grand public serait ensuite établi en conséquence des tarifs du château, une fois ceux-ci connus.

Une forte augmentation pour le tarif adulte est à prévoir afin de corriger la répartition (55% / 45%) entre la part d'Orée d'Anjou et du château d'Oudon, très désavantageuse pour le bateau. En effet, le gain réel de la vente de ce type de tickets était inférieur à celui d'un tarif plein, et même d'un tarif réduit.

Il est donc préconisé de se baser non plus sur une répartition en pourcentage mais sur les tarifs réduits respectifs, ce qui reste avantageux pour le visiteur et pour la structure, soit 10€ par adulte et 5,50 € par enfant.

C- Tarifification spéciale professionnels du tourisme – Bateau La Luce

Il est proposé de mettre en place un tarif préférentiel pour les groupes réservés par des professionnels du tourisme (agences de voyages ou autocaristes etc.).

Cette tarification interviendrait en plus du tarif déjà appliqué pour les groupes de plus de 15 participants.

Après avis du Conseil d'exploitation, il est proposé d'appliquer 1 gratuité pour 10 payants, soit une remise de 10% environ, selon l'effectif total. Cette remise a pour but de fidéliser les professionnels qui pourront ainsi proposer un tarif plus attractif à leur client.

D- Partenariat Famille Rurales – Bateau La Luce

La fédération départementale « Familles Rurales » de Maine-et-Loire propose d'établir un partenariat afin de définir des avantages accordés à ses adhérents, munis des cartes « Familles Rurales » et « Jeunes : Action ! ».

Après avis du Conseil d'exploitation, il est proposé d'accorder au porteur de la carte uniquement un **tarif réduit**, selon les tarifs en vigueur délibérés en conseil municipal chaque année.

Une convention présentée en annexe établit sans limitation de durée, en annexe de ce projet de délibération, reprend les conditions de ce partenariat. Une convention distincte est déjà établie avec le Musée Joachim Du Bellay.

Vu les propositions ci-dessus, reportées **en bleu** dans le tableau ci-après, les tarifs de La Luce pour l'année 2020 se présenteraient ainsi :

(Tous les autres tarifs restent tels que délibérés en juin 2019)

DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE (TVA 10%)	€uro TTC 2019	€uro TTC 2020
Visites individuels		
Croisière « classique » plein tarif adulte (à partir de 15 ans)	11.00	12.00
Croisière « classique » tarif réduit* adulte (à partir de 15 ans)	9.00	10.00

Croisière « classique » plein tarif enfant (4 à 14 ans)	6.00	6.00
Croisière « classique » tarif réduit* enfant (4 à 14 ans)	5.50	5.50
Enfant de moins de 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Forfait « Famille » : 2 adultes + 2 enfants	-	30.00
Croisière « animation » adulte (à partir de 15 ans)	15.00	17.00
Croisière « animation » enfant (4 à 14 ans)	10.00	10.00
Croisière « marché d'Ancenis » « thématique / marché » adulte (à partir de 15 ans)	15.00	15.00
Croisière « marché d'Ancenis » « thématique / marché » enfant (4 à 14 ans)	6.00	6.00
Pass (château + bateau) ADULTE	15.00	Non connu
<i>Dont part Orée d'Anjou</i>	8.25 (55%)	10.00
<i>Dont part château d'Oudon</i>	6.75 (45%)	Non connu
Pass (château + bateau) ENFANT	10.00	Non connu
<i>Dont part Orée d'Anjou</i>	5.50 (55%)	5.50
<i>Dont part château d'Oudon</i>	4.50 (45%)	Non connu
Visites en groupes (minimum 15 participants)		
Croisière « classique » tarif adulte (à partir de 15 ans)	9.00	10.00
Croisière « classique » tarif enfant (4 à 14 ans)	5.50	5.50
Chauffeur	GRATUIT	GRATUIT
Gratuités supplémentaires accordées aux professionnels du tourisme	-	1/10 payants
Visites spéciales groupes d'enfants (de la maternelle au lycée) - Tarif par enfant		
Croisière « découverte » (30 minutes)	6.00	6.00
Croisière « découverte » pour ALSH Orée d'Anjou	GRATUIT	GRATUIT
Croisière « découverte » + 1 atelier	9.00	9.00
Croisière « découverte » + 2 ateliers	12.00	12.00
Croisière « découverte » + 3 ateliers	14.00	14.00
Croisière « immersion » (1 heure)	-	9.00
Accompagnateur adulte groupe d'enfant	GRATUIT	GRATUIT
Gratuités supplémentaires accordées aux groupes scolaires hors saison (avril / sept)	-	1/8 payants

*tarif réduit → Tourisme & Loisirs, Gîtes de France, Familles Rurales (carte adhérents et « Jeunes : Action ! »), personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi, de bénéficiaire des minima sociaux, d'étudiant, de famille nombreuse ou de porteur d'un handicap.

Location du bateau (prix à l'heure) – TVA 20 %	Euro TTC 2019	Euro TTC 2020
Première heure	400.00	450.00
Heures suivantes (tarif par heure)	250.00	250.00

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE « La Loire, toute une histoire » (Château + Croisière 30min + 1atelier) (TVA 10%)	Euro TTC 2019	Euro TTC 2020
Enfant (de la maternelle au Lycée)	14.00	14.00
<i>Dont répartition La Luce</i>	7.70	7.70
<i>Dont répartition Château d'Oudon</i>	6.30	6.30
Accompagnateur adulte	GRATUIT	GRATUIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 83 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, valide les tarifs de La Luce pour l'année 2020 tels que présentés dans le tableau susvisé, approuve la convention de partenariat avec Familles Rurales et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5.14 – Tarifs Piscine

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Considérant la nécessité de répondre aux demandes des usagers et l'intérêt de développer l'offre en proposant de nouvelles activités (Aquagym et Aquabike),

Il est proposé au Conseil Municipal de :

VALIDER les tarifs suivants à appliquer pour la Piscine à compter de 2020 :

TARIFS PISCINE à compter de 2020	
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Enfant de 3 à 18 ans – le ticket	1,80 €
Enfant de 3 à 18 ans – le carnet de 10 tickets	14 €
Enfant de 6 à 18 ans – le carnet de 10 leçons (Groupe minimum de 6 enfants)	75 €
Adulte – le ticket	3,70 €
Adulte – le carnet de 10 tickets	32 €
Adulte – leçon de natation (Groupe minimum de 8 adultes)	11 €
Adulte – cours Aquagym de 45 min (Groupe minimum de 8 adultes)	11 €
Adulte – entrée + 30 min Aquabike	8 €
ALSH, centre aéré, espace jeunes ODA	Gratuit
Groupes (ALSH, centre aéré) hors ODA (Groupe minimum de 10 personnes)	2,10 €
Location du bar pour les 2 mois	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 84 POUR, 1 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, valide les tarifs proposés à appliquer pour la Piscine à compter de 2020.

6.1 – Modification du tableau des effectifs suite à concours

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la commune, nommé sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, a passé avec succès le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Suite à cette réussite, elle a émis le souhait que la collectivité valide ce concours en la nommant sur ce nouveau grade

Vu la fonction occupée par l'agent et la concordance des missions confiées avec ce grade, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2020.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la présence de Madame Sonia VINET sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, crée un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2020 et supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2020.

6.2 – Bateau de La Luce : emplois saisonniers saison 2020

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique que pour faire fonctionner le service « Bateau de la Luce » pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire :

- pour un accroissement d'activité afin d'aider la responsable de la structure à mettre en place la saison
 - Un agent en CDD du 01/03/2020 au 30/04/2020 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 28/35^{ème} au 8^{ème} échelon.
- pour un besoin saisonnier
 - Un agent en CDD du 01/05/2020 au 31/10/2020 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 28/35^{ème} au 8^{ème} échelon.
 - Un agent en CDD du 01/04/2020 au 30/09/2020 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 28/35^{ème} au 7^{ème} échelon.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le besoin du service pour la période estivale 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée comme suit :

- pour un accroissement d'activité afin d'aider la responsable de la structure à mettre en place la saison : un agent en CDD du 01/03/2020 au 30/04/2020 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 28/35^{ème} au 8^{ème} échelon.
- pour un besoin saisonnier : un agent en CDD du 01/05/2020 au 31/10/2020 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 28/35^{ème} au 8^{ème} échelon, et un agent en CDD du 01/04/2020 au 30/09/2020 sur le grade d'adjoint du patrimoine à 28/35^{ème} au 7^{ème} échelon.

7.1 - SIEML – LA VARENNE – REMPLACEMENT D'UNE CROSSE DE LANterne RUE EMILE JANNEAU – (Opération 360-19-106)

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal propose de :

Article 1 :

- La commune d'Orée d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2020 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LA VARENNE – Remplacement d'une crosse de lanterne rue Emile Janneau (opération 360-19-106) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 921,55 €uros H.T
- Taux du fonds de concours : 75%
- Fonds de concours à verser au SIEML : 691,16 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISER que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 85 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération LA VARENNE – Remplacement d'une crosse de lanterne rue Emile Janneau (opération 360-19-106) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 921,55 €uros H.T
- Taux du fonds de concours : 75%
- Fonds de concours à verser au SIEML 691,16 €uros

7.2 - SIEML – DRAIN – RENFORCEMENT RESEAUX BT ET EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM - Bégrolles – PROGRAMME 2020 (Opération 069-18-19)

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 17 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public,

Le Conseil Municipal propose de :

Article 1 :

- La commune d'Orée-d'Anjou par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 accepte de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DRAIN – Renforcement réseau BT et effacement des réseaux Télécom à Bégrolles – DRAIN – programme 2020 (opération 069-18-19) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° Chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.18.19.02	Eclairage public	Effacement réseau EP lié à un renforcement	Eclairage public	20 093.07 €	50%	10 046.54 €
069.18.19.04	Eclairage public	Effacement réseau EP lié à un renforcement	Eclairage public – contrôle de conformité	96.86 €	50%	48.43 €
TOTAUX				20 189.93 €	50%	10 094.97 €

Le montant relatif au génie civil Télécom à la charge de la commune s'élève à **25 545.38 €uros TTC**. Une convention sera signée dans ces termes.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

Le SIEML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 :

PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

PRECISER que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 88 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, accepte de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DRAIN – Renforcement réseau BT et effacement des réseaux Télécom à Bégrolles – DRAIN – programme 2020 (opération 069-18-19) et suivant les modalités décrites ci-dessus.

7.3 - Demande de subvention DETR – Sécurité et Accessibilité rue des Sports à Liré

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

Fréquentée non seulement par les riverains mais aussi les usagers du complexe sportif et de la salle polyvalente, la rue des Sports à Liré fait l'objet de deux phases de travaux : la première, achevée, a consisté à enfouir les réseaux aériens ; la seconde, programmée au printemps 2020, comporte les travaux de voirie nécessaires à sa mise en accessibilité et à sa sécurisation. Dans ce cadre, la création de bordures en rive permet de réduire la largeur de chaussée, donc les vitesses, et d'aménager un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, constituant un cheminement sécurisé pour l'ensemble des piétons. Elle induit une adaptation du profil de la chaussée dont le revêtement en enrobé est intégralement repris. Enfin, la géométrie du giratoire à l'entrée du parking du complexe sportif est modifiée de sorte d'en améliorer la lisibilité pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

Ces travaux de Sécurité et d'Accessibilité sont éligibles à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, avec un taux d'intervention maximal de 35%, d'où le plan de financement suivant :

Montant du projet frais de maîtrise d'œuvre inclus :	143 200 € HT
Subvention au titre de la DETR (35%) :	50 120 € HT
Autofinancement :	93 080 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 87 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, adopte l'opération et ses modalités de financement et accepte de solliciter l'État au titre de la DETR 2020 à hauteur de 35% du montant de l'opération travaux de la rue des Sports à Liré.

8.1 – CHAMPTOCEAUX – Extension du cimetière

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

EXPOSE :

Jean-Yves BOURGEOIS expose au conseil municipal que l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes urbaines, la création et la modification des cimetières relèvent d'une procédure spécifique passant obligatoirement par un arrêté du préfet.

La commune déléguée Champtoceaux dispose d'un cimetière situé au nord-ouest de l'agglomération et à proximité de la zone urbaine.

Monsieur le maire délégué informe que le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il ne peut suffire aux besoins de la commune déléguée qui compte environ 2 540 habitants et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions à venir.

Actuellement à Champtoceaux, on recense en moyenne, par an, 22 décès parmi la population, pour 10 inhumations au sein du cimetière communal.

L'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de Champtoceaux devrait donc contenir 50 places disponibles (5x10). Or, il ne dispose plus que de 8 emplacements libres pour des inhumations.

Sachant qu'en moyenne 7 concessions de terrains sont vendues chaque année, il ne sera possible de faire face aux demandes que pour l'année à venir.

Consciente de cette situation, la commune déléguée a entrepris un programme régulier de reprises des concessions et terrains communaux arrivés à échéance, toutefois cela ne permet pas de garantir un nombre suffisant de places pour respecter les dispositions légales de l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales.

Au regard de toutes ces contraintes, il est donc impossible d'envisager rapidement la libération des 50 emplacements manquants.

Une zone de d'extension du cimetière sur une surface totale de 473 m² en continuité du cimetière actuel est envisagée. Ces parcelles classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme cadastrées section AD numéros 1184 et 1186 sont de la propriété de la commune.

Les caractéristiques du projet rendent rapidement faisable et sans difficulté l'extension du cimetière. En effet, l'agrandissement de ce dernier ne souffre d'aucune incompatibilité avec l'urbanisation proche et les parcelles susceptibles d'accueillir ce projet, déjà propriété de la commune sont d'ores et déjà fermées par une clôture occultant.

Une étude topographique concernant l'extension du cimetière actuel a été confiée au cabinet ARRONDEL en décembre 2019.

Une demande de devis pour une étude hydrogéologique est en cours afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. Le rapport hydrogéologique sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le deuxième alinéa de l'article L.2223-1, ont le caractère de communes urbaines, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

VU l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière, ce même article prévoit que, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations doit être autorisé par arrêté du représentant de l'État dans le département pris après une enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Considérant que pour ce projet, les habitations riveraines du cimetière de Champtoceaux, commune déléguée d'Orée-d'Anjou se trouvant pour certaines à moins de 35 mètres du site sur lequel sera réalisé cet aménagement.

Considérant qu'une autorisation préfectorale est requise pour pouvoir procéder aux inhumations dans la partie correspondant au projet d'extension. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, organisée par la commune d'Orée-d'Anjou, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet ;

Considérant que l'enquête publique, ainsi menée, a pour but d'assurer l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet d'extension. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ;

Considérant que l'agrandissement du cimetière sur ce site répond donc à l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal de Champtoceaux sur deux parcelles adjacentes au cimetière existant ;

Considérant que cet agrandissement sera effectué sur les parcelles cadastrées section AD numéros 1184 et 1186, appartenant à la commune et a une étendue en rapport avec les besoins de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 88 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve le projet d'extension du cimetière communal de Champtoceaux sur les parcelles cadastrées section AD numéros 1184 et 1186 appartenant à la commune d'Orée-d'Anjou, pour une superficie totale de 473 m², approuve le lancement de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, et autorise Monsieur le Maire, à l'issue de l'enquête publique à solliciter du Préfet l'autorisation d'étendre le cimetière de Champtoceaux à moins de 35 mètres des habitations, étant précisé que ce projet sera préalablement soumis à l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

8.2 – CHAMPTOCEAUX – Modification du règlement de la salle Gilbert Saily

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

EXPOSE :

Monsieur le Maire délégué a demandé aux élus de revoir le règlement de location de la salle Gilbert Saily aux personnes privées suite aux derniers désordres ; il a été souligné qu'il y a régulièrement du bruit en dehors des heures définies dans le règlement intérieur.

Il convient en plus d'être vigilant suite aux nouvelles constructions du lotissement de la Ténoterie car l'ARS préconise de ne pas construire de salle près d'un lotissement.

Les élus de la Commune déléguée de Champtoceaux se sont prononcés sur plusieurs scénarios :

- ne louer qu'en journée jusqu'à 20 H aux personnes privées ;
- ne plus louer aux personnes privées ;
- ne pas changer le règlement.

Monsieur le Maire délégué propose aussi de préciser dans le règlement que le paiement doit se faire au moins un mois avant la date de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 9 CONTRE et 7 ABSTENTIONS, modifie le règlement à compter du 1er février 2020 en stipulant que la salle pourra être louée à des particuliers seulement en journée et jusqu'à 20 H et que le paiement doit intervenir au moins un mois avant la date de location.

QUESTIONS DIVERSES

- ↪ Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 27 février 2020 à 20h.
- ↪ Madame Magalie PARAIN présente le nouveau portail du réseau des bibliothèques consultable sur le lien <https://reseaubibliotheques-oreedanjou.fr>

Fin de la réunion à 22h15.